



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Etaients présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, VOYANT Serge (absent de la délibération n°26 à la délibération n°27), GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MANARY Ginette, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5), DE BUSSY Jacques (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5), LORCHEL Philippe (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5), TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, DARPIN Colette, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, BOURRASSAUT Patrick (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5), PRELE Evelyne (suppléante).

Etaients absents ou excusés :

GIRARD Emmanuel, JANDET Virginie, CARRET Monique, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, ROCHE Jean-Luc, AERNOU Najet, AMOROS Laurent, SOTTON Martin, ROCHARD Marion, HADJAB Mohamed.

Pouvoirs :

DEVEAUX Annie donne procuration à LACHIZE Michel, ROUX Bernard donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, ESTIENNE Nathalie donne procuration à CLUGNET Georges, LAFFAY Christelle donne procuration à DUBESSY Gilles, LABROSSE Jean-Yves donne procuration à BLEIN Bernadette, JOYET Guy donne procuration à DE SAINT JEAN Christine, CHEVRET Géraldine donne procuration à PRELE Evelyne, TRIOMPHE Philippe donne procuration à BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura donne procuration à PEYLACHON Bruno, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à SERVAN Alain, LIEVRE Fabienne donne procuration à VOLAY Fabienne, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, JACQUEMOT Joëlle donne procuration à PERONNET Alain, BOUCAUD Gabriel donne procuration à MILLET René, LIONS Nathalie donne procuration à LONGERE Michèle.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Madame Ginette MANARY est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2019-357

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/09/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26/09/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2019-358
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 26/09/2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 26 septembre 2019 :

2019-263	ZAC ACTIVAL à Vindyr sur Turdine - Cession d'un terrain à la société SOLEMAT – Retrait de la délibération n°2019-202
2019-264	ZAC ACTIVAL à Vindry sur Turdine - Cession d'un terrain à la société HPM GROUPE
2019-265	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi d'une subvention à la SARL LACOMBE MOTOCULTURE via la SCI NAEVA
2019-266	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi d'une subvention à la SARL SOLEMAT via la SCI CORBIN IMMO
2019-267	Cession d'un bâtiment à la SA Teintureries de la Turdine Retrait de la délibération COR n°2018-193
2019-268	Candidature à l'AMI Fabriques Numériques de Territoire
2019-269	Création d'un centre de téléconsultation à Lamure sur Azergues
2019-270	Contrat ambition Région - Demande de subvention pour la réfection de la piscine de Cours
2019-271	Avenant à la délibération COR n°2018-244 relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Vinci Autoroutes
2019-272	Application du régime forestier pour les parcelles boisées, propriétés de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
2019-273	Attribution de subventions Massif Central
2019-274	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-275	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2019-276	Aide aux travaux de ravalement de façades
2019-277	Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA
2019-278	Modalités de participation à l'équilibre de l'opération RHI îlot Jaurès à Thizy les Bourgs
2019-279	Autorisation à SNCF Réseau de déposer un permis de construire pour la passerelle de la gare de Tarare
2019-280	Financement de la ligne de transport scolaire entre Saint-Loup et Dareizé
2019-281	Application d'un quota sur l'abonnement de travail dans le cadre du transport à la demande
2019-282	Application du nouveau tarif de l'abonnement mensuel de location de vélo à assistance électrique
2019-283	Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule les Echarmeaux
2019-284	Demande de subvention dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture
2019-285	Transfert de patrimoine de la commune de Thizy les Bourgs à la COR concernant le bâtiment de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 26/09/19 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-359
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 16/10/2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 16 octobre 2019 :

2019-324	Attribution de subventions Massif Central
2019-325	Demandes de subventions au titre du contrat d'objectif territorial - ADEME
2019-326	Attribution de subventions Massif Central
2019-327	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-328	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"
2019-329	Aide aux travaux de ravalement de façades
2019-330	Aide aux travaux de ravalement de façades. Modification d'un montant de subvention - délibération COR 2019-254
2019-331	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal
2019-332	Z.A de la gare à Lamure sur Azergues cession d'un terrain à la société SOLMARK
2019-333	Z.A de la gare à Lamure sur Azergues cession d'un terrain à la société BASM
2019-334	Requalification Tarare ouest avenant à la convention attributive de subvention n°2015-23 liée au 1% paysage et développement
2019-335	Aide à l'investissement des entreprises Octroi d'une subvention à l'entreprise SWAL
2019-336	Adoption des tarifs du marché de Noël 2019
2019-337	Participation au programme FACILARENO
2019-338	Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre de l'Ilot Jaurès
2019-339	Convention entre la COR et la commune de Thizy Les Bourgs pour la réfection de chaussées rue du château et rue Marie Couturier
2019-340	Désignation d'un représentant de la COR au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tarare

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 16/10/19 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-360
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 14/11/2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 14 novembre 2019 :

2019-341	Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône
2019-342	Adhésion au contrat - cadre du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) pour les titres restaurant
2019-343	Ateliers relais U10 II - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier
2019-344	Ateliers relais Buisson Effilochage - Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier
2019-345	Aide à l'investissement des entreprises : Octroi d'une subvention à l'entreprise SAS THERSANE via la SCI BOTELLA MICHEL PORTIER
2019-346	Renouvellement de la convention avec le Paint Ball pour la saison 2020
2019-347	Renouvellement de la convention avec le mini-golf pour la saison 2020
2019-348	Aide aux travaux de ravalement de façades
2019-349	Attribution de subventions Massif Central
2019-350	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-351	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "revitalisation des centres bourgs"
2019-352	Evolution de la grille des calculs des aides financières Ecopass
2019-353	Primes pour la revitalisation des Centres Bourgs
2019-354	Conventions relatives au financement des études pour la réalisation de la passerelle SNCF à Tarare
2019-355	Renouvellement de l'action "Coup de Pouce Etudiant" pour la saison 2019-2020
2019-356	Conventions avec les missions locales intervenant sur le territoire de la COR

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 14/11/19 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-361
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2019-031	Etude sur l'habitat de centre-ville d'Amplepuis préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire et d'un dispositif ANAH
2019-032	Aménagement du siège de la COR
2019-033 B	Installations photovoltaïques sur des bâtiments publics du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien - Lots 1-2-3
2019-034	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la réhabilitation de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et du Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle
2019-035	Marché de réalisation d'un schéma directeur de l'énergie sur le territoire de l'Ouest Rhodanien
2019-036	Aménagement du siège de la COR - Lot 02

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DETAILLANT LES ACTIONS MISES EN OEUVRE A LA
COR SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CRC

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au cours des exercices 2014 à 2017 le 27 septembre 2018.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 ce rapport d'observations, auquel il a joint sa réponse écrite, en a fait une présentation et l'a mis au débat.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, à qui il devra communiquer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

PREND ACTE du rapport présentant les actions que la COR a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION COR-2019-362
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Vu l'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrivant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport.

Considérant que la rédaction de ce rapport est obligatoire et que sa présentation devant l'organe délibérant doit intervenir préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Ce rapport comporte deux parties :

- La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Il doit être vu comme un inventaire et un document d'orientation, mais aussi comme une occasion de porter le sujet de l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et, plus largement, de la population afin de faciliter la mise en œuvres effectives des différents textes de loi.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2019-363
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU
PUBLIC 2018-2023

Vu la Loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 98 détermine les modalités de réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'État en associant les EPCI à fiscalité propre ;

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1^{er} stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Vu les articles L5214-1 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le projet du schéma a pour enjeu de renforcer l'offre de services dans les zones du département ayant un déficit d'accessibilité, de mettre en cohérence de stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État et enfin, d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires ;

Considérant que la COR a pris connaissance du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public constitué de deux volets, le diagnostic de l'offre de services et le plan d'action pour la période de 2018-2023 ;

Considérant que la COR est consultée pour avis ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention(s) : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), tel que présenté en séance.

DELIBERATION COR-2019-364

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE EN PLACE DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
- certification diplômante

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle ou dans le cadre d'un bilan de compétence.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 2 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention(s) : 0

DECIDE

1 – QUE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 40 euros ;
- plafond par action de formation : 1 000 euros ;
- plafond par an et par agent : 1 000 euros.

2 – QUE les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la délibération de la COR.

3 – QUE les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- le bilan de compétence ;
- l'acquisition d'un diplôme ou d'une certification inscrits au répertoire national prioritairement pour les agents peu ou pas diplômés.

4 – QUE les conditions de prise en compte et d'étude de la demande sont les suivantes :

Demande à formuler lors de son entretien professionnel de fin d'année

Ensuite, la demande de mobilisation du CPF s'effectue par écrit auprès du Président avec toutes les pièces nécessaires à l'étude du dossier (programme, devis etc...)

En cas de pluralité de demande d'action de formation, il est proposé de définir des critères pour aider à la priorisation des demandes :

- Pertinence du projet professionnel ;
- Situation de l'agent (niveau de qualification) ;
- Ancienneté dans la collectivité (supérieure ou égale à 1 an au moment de la demande) et agent en activité au moment de la demande ;
- Eventuels refus antérieur de formation ;
- Nécessités / contraintes de service.

5 - D'APPROUVER les conditions de mise en place des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF) et les conditions d'attribution définies ci-dessus.

6 – D'AUTORISER le Président à signer les conventions à venir dans ce cadre.

7 – QUE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION COR-2019-365**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT JUST D'AVRAY
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE DU BAR RESTAURANT
L'AUBERGE DES SAPINS**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°09-2019 du Conseil Municipal d en date du 5 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°34-2019 du Conseil Municipal de Saint Just d'Avray en date du 3 septembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Just d'Avray porte un projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Saint Just d'Avray :			
Rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	158 400 €	Fonds de concours COR	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 176 €	Département (dossier Accessibilité 2018)	18 025 €
		Région	37 715 €
		Autofinancement	82 836 €
TOTAL	188 576 €	TOTAL	188 576 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint Just d'Avray pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant de l'Auberge des Sapins.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Just d'Avray.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-366**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURS POUR LA
REHABILITATION DU CHATEAU DE LA FARGETTE**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°190409-09 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°190702-12 du Conseil Municipal de Cours en date du 2 juillet 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Cours porte un projet de réhabilitation du château de La Fargette pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Cours :			
Réhabilitation du château de La Fargette			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	1 725 484.74 €	Fonds de concours COR	80 000.00 €
Honoraires – aléas	345 096.95 €	Département du Rhône	440 000.00 €
		Enveloppe Parlementaire	20 912.00 €
		Région	300 000.00 €
		Etat DETR 2017 - 2018	403 750.00 €
		Autofinancement	825 919.69 €
Total HT	2 070 581.69 €	Total HT	2 070 581.69 €
TVA	414 116.34 €	TVA	414 116.34 €
TOTAL TTC	2 484 698.03 €	TOTAL TTC	2 484 698.03 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune de Cours pour le projet de réhabilitation du château de La Fargette.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Cours.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-367

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE POULE LES ECHARMEAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-023 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-043 du Conseil Municipal de Poule les Echarmeaux en date du 25 octobre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Poule les Echarmeaux porte un projet de changement de la chaudière de l'école publique pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Poule les Echarmeaux : Remplacement de la chaudière de l'école publique			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	20 360.53 €	Fonds de concours COR	10 180.26 €
		Autofinancement	10 180.26 €
Total HT	20 360.53 €	Total HT	20 360.53 €
TVA	4 072.11 €	TVA	4 072.11 €
TOTAL TTC	24 432.64 €	TOTAL	24 432.64 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 10 180.26 € à la commune de Poule les Echarmeaux pour le projet de remplacement de la chaudière de l'école publique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Poule les Echarmeaux.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-368

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°18.2019 du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 3 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°41.2019 du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 19 novembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Claveisolles porte un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Claveisolles : Création d'une maison d'assistantes maternelles			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	320 000 €	Fonds de concours COR	80 000 €
		DETR	80 000 €
		Département	80 000 €
		Autofinancement	80 000 €
Total HT	320 000 €	Total HT	320 000 €
TVA	64 000 €	TVA	64 000 €
TOTAL TTC	384 000 €	TOTAL	384 000 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune de Claveisolles pour le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Claveisolles.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-369

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE POPEY POUR L'EXTENSION DE LA BOULANGERIE-PATISSERIE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Popey en date du 18 juillet 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Popey en date du 7 novembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Romain de Popey porte un projet d'extension de la boulangerie pâtisserie pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Saint Romain de Popey : Extension de la boulangerie - pâtisserie			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	312 000 €	Fonds de concours COR	40 000 €
		Autofinancement	272 000 €
Total HT	312 000 €	Total HT	312 000 €
TVA	62 400 €	TVA	62 400 €
TOTAL TTC	374 400 €	TOTAL	374 400 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de Saint Romain de Popey pour le projet d'extension de la boulangerie – pâtisserie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Romain de Popey.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-370**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TARARE - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019-314**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal de Tarare en date du 13 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de Tarare en date du 18/11/2019 approuvant la demande d'un fonds de concours à la COR pour le projet de rénovation thermique de l'école Voltaire ;

Vu la délibération n°COR 2019-314 du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarare pour le projet de rénovation de l'école Voltaire.

Considérant que la Ville a obtenu de la part de l'État non pas une mais deux subventions : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Aussi, le pourcentage des subventions publiques y compris le fonds de concours dépasse le seuil autorisé des 80 %.

Considérant que la Ville de Tarare réoriente sa demande de fonds de concours auprès de la COR sur un autre projet à savoir l'extension du système de vidéo protection qu'elle va engager en cette fin d'année 2019.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Assistance maîtrise d'ouvrage	6 416,67 €	Subvention État (DSIL)	41 667,00 €	15 %
Travaux	271 258,05 €	Subvention Département	33 333,33 €	12 %
		Subvention Région	88 794,41 €	32 %
		Fonds de concours COR	24 040,00 €	8 %
		Total subventions publiques	187 834,74 €	67 %
		Participation IRA / Opac	8 000,00 €	3 %
		Autofinancement	81 839,98 €	30 %
TOTAL	277 674,72 €	TOTAL	277 674,72 €	100 %

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la demande de modification de la Ville de Tarare comme exposé ci-dessus,

RETIRER ET REMPLACE la délibération n° COR 2019-314 du 26 Septembre 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Tarare pour les travaux de rénovation thermique à l'école primaire Voltaire.

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 24 040 € à la Ville de Tarare pour le projet d'extension du système de vidéo protection qu'elle va engager en cette fin d'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la Ville de Tarare.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-371**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN LA BUSSIÈRE - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019-236**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°29/03/2019-09 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°29/03/2019-22 du Conseil Municipal du 29 mars 2019 approuvant la demande de fonds de concours à la COR pour un projet de mise en accessibilité et de rénovation de la salle du 3^{ème} âge ;

Vu la délibération N°COR 2019-236 en date du 27 juin 2019 attribuant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ; pour le projet de rénovation de la salle du 3^{ème} âge ;

Vu la délibération n°27/11/2019-38 du Conseil Municipal de Saint Jean la Bussière en date du 27 novembre 2019 approuvant la demande d'un fonds de concours à la COR pour la modification du projet initial en projet de mise en sécurité et accès.

Considérant que la Commune de Saint Jean la Bussière a obtenu de la part du Département du Rhône une subvention pour ce même projet. Aussi le pourcentage des subventions publiques y compris le fonds de concours dépasse le seuil autorisé des 80 %. Aussi la Commune de Saint Jean la Bussière demande que ce fond de concours soit attribué à un autre projet d'investissement de la commune qui concerne la sécurité routière : « Mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR ».

Considérant que la commune de Saint Jean la Bussière réoriente sa demande de fonds de concours auprès de la COR sur un autre projet à savoir la mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total	29 129.52 €	Autofinancement	15 000.00 €	51.50 %
		Fonds de concours COR	7 064.56 €	24.25 %
		Autofinancement	7 064.76 €	24.25 %
TOTAL	29 129.52 €	TOTAL	29 129.52 €	100 %

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la demande de modification de la commune de Saint Jean la Bussière comme exposé ci-dessus.

RETIRE ET REMPLACE la délibération n°COR 2019-236 du 27 juin 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Jean la Bussière pour un projet d'investissement de la commune qui concerne la rénovation de la salle du 3^{ème} âge.

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 7 064.76 € à la commune de Saint Jean la Bussière pour le projet de mise en sécurité et accessibilité du trottoir côté cimetière et agrandissement du parking pour la création de places de stationnement PMR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Jean la Bussière.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-372**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-11 du Conseil Municipal de Lamure sur Azergues en date du 10 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-12 du Conseil Municipal de Lamure sur Azergues en date du 10 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-232 du 27 juin 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lamure sur Azergues pour le projet de stade de football avec revêtement synthétique,

Vu la délibération N°2019-41 du Conseil Municipal du 06 novembre 2019 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours,

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Lamure sur Azergues selon le plan de financement suivant :

Lamure sur Azergues			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	751 197 €	Département du Rhône	150 000 €
		DETR	142 500 €
		Région Auvergne Rhône Alpes	125 000 €
		ADEME	8 528 €
		FFF	24 000 €
		Commune	221 169 €
		Fonds de concours COR	80 000 €
TOTAL	751 197 €	TOTAL	751 197 €

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune de Lamure sur Azergues dans le cadre des travaux de réfection d'un terrain synthétique de football sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-373**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE INDUSTRIE ROANNE TARARE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie expose que la COR est engagée dans l'appel à projet « Territoires d'Industrie Roanne-Tarare » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Considérant que le territoire Roanne-Tarare a été identifié comme « Territoire d'Industrie » lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, la COR souhaite donc poursuivre les actions sur la thématique de l'attractivité du territoire. L'Ouest Rhodanien est un territoire rural avec une problématique d'attractivité et de maintien des ressources humaines dans les entreprises.

Considérant que le projet de Territoire d'Industrie, élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels, vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir des actions concrètes selon les axes suivants :

Axe 1 – Innover :

- Développer la coopération pour encourager l'innovation dans les PME
- Accompagner nos entreprises vers l'industrie 4.0
- Soutenir la transition écologique et sociale de nos entreprises

Axe 2 – Recruter

- Optimiser les compétences
- Mutualiser les fonctions RH
- Promouvoir les métiers de l'industrie
- Adapter l'offre de formation industrielle

Axe 3 – Attirer

- Faciliter l'hébergement et les mobilités
- Diagnostic industriel
- Marketing
- Offre foncière et immobilière

Axe 4 – Simplifier

- Simplifier les procédures administratives et remontées d'informations.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'engagement de la COR et des actions définies dans le cadre de Territoire d'Industrie

AUTORISE le Président à signer le contrat de Territoire d'Industrie Roanne-Tarare auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de tous les autres partenaires signataires du contrat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-374

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : BUDGET ECONOMIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

Vu la délibération n°COR_D_2019_087 portant vote du budget primitif du budget Economie.

Vu la délibération n°COR_D_2019_302 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Economie.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	
040	01	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-2 070 682,13
				-2 070 682,13

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	
024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-1 042 194,78
040	90	3351	VARIATIONS STOCKS TERRAINS	-759 485,00
040	90	3355	VARIATIONS STOCKS TERRAINS	-108 377,35
13	90	1317	SUBVENTIONS	-160 625,00
				-2 070 682,13

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	
65	90	6541	ADMISSIONS EN NON VALEUR	-257 000,00
042	90	71351	VARIATIONS STOCKS TERRAINS	-759 485,00
042	90	71355	VARIATIONS STOCKS TERRAINS	-108 377,35
				-1 124 862,35

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	
042	01	7785	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT TRANSFERE AU COMPTE DE RESULTAT	-2 070 682,13
74	90	74751	GFP DE RATTACHEMENT	945 819,78
				-1 124 862,35

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Economie.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-375**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n°COR_D_2019_085 portant vote du budget primitif du budget Assainissement.

Vu la délibération n°COR_D_2019_303 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre/ Opération	Nature	Libellé	
0081	2315	STEP CHENELETTE	10 000,00
150011	2315	EXTENSION RESEAUX	-10 000,00
			0,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	30 500,00
			30 500,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	
70	70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30 500,00
			30 500,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Assainissement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-376**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019**

Vu la délibération n°COR_D_2019_084 portant vote du budget primitif du budget Principal.

Vu la délibération n°COR_D_2019_301 portant vote de la décision modificative n°1 du budget Principal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
21	413	2135	0038	CENTRE NAUTIQUE	-400 000,00
21	70	2138	150026	ILOT JAURES	-560 819,78
					-960 819,78

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M.2
021	01	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-960 819,78
					-960 819,78

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M.2
65	020	657364	ADMG	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	945 819,78
66	01	66111	FINAN	INTERETS REGLES A ECHEANCE	15 000,00
023	01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-960 819,78
					0,00

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la proposition du Président.

AUTORISE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget Principal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-377**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : REAMENAGEMENT DE LA DETTE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2019-298**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° COR 2019-298 en date du 26 septembre 2019, le Conseil a validé la renégociation d'emprunts pour le budget Principal, le budget Economie et le budget Assainissement, ainsi que le rachat des prêts du Crédit Agricole par la Caisse d'Epargne. La COR doit donc rembourser au Crédit Agricole le capital restant dû (CRD) des prêts concernés, ainsi que les Indemnités contractuelles de Remboursement Anticipé (IRA).

Le Crédit Agricole nous avait transmis une proposition de remboursement, avec un montant total d'indemnités contractuelles de 275 994.47 €, montant indiqué dans la délibération.

Le Crédit Agricole a transmis un nouveau décompte en date du 15 novembre, avec des indemnités contractuelles d'un montant de 291 004.59 €.

La délibération du 26 septembre n'étant plus conforme au décompte transmis par le Crédit Agricole, il convient donc de délibérer à nouveau pour que le décompte et la délibération soient en adéquation.

Prêt	Durée restante	CRD	Taux	Coût annuel	Indemnités contractuelles
796526 (201201) CREDIT AGRICOLE Budget Principal	16.4 ans	615 891.39 €	Fixe 3.60 %	49 067.49 €	159 454.28 €
946066 (OP192) CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	7.1 ans	275 566.81€	Fixe 4.56%	13 690.00 €	28 587.30 €
126674 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	8.4 ans	44 538.13 €	Fixe 4.78%	2 206.88 €	4 577.18 €
1465359 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	8.5 ans	98 583.44 €	Fixe 3.30%	3 253.25 €	10 844.18 €
1565586 CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	9.8 ans	80 812.43 €	Fixe 3.04%	2 456.00 €	7 656.71 €
52113701 (000185) CREDIT AGRICOLE Budget Assainissement	6.6 ans	1 005 087.10 €	Fixe 3.99%	40 102.97€	50 128.72 €
480938 (2290) CREDIT AGRICOLE Budget Economie	5.2 ans	295 061.54 €	Fixe 3.77%	11 388.98 €	29 756.22 €
TOTAUX		2 415 540.84 €	Moy 3.86%		291 004.59 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du nouveau décompte pour un montant d'indemnité de remboursement anticipé de 291 004.59 €, et après en avoir délibéré, et procédé au vote

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE les montants du nouveau décompte comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le remboursement du présent emprunt par virement sur le compte du Crédit Agricole.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-378
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La présentation du DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du débat, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative.

Considérant le débat engagé pour l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

DELIBERATION COR-2019-379
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi du 7 août 2015, dite Loi « NOTRe », les communes membres de la communauté lui ont transféré, automatiquement au 1^{er} janvier 2020, leur compétence eau potable. Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien adhèrent toutes à des syndicats d'eau à l'exception des communes de Tarare et de Poule-les-Echarmeaux.

Le transfert de la compétence eau potable, constituant un service public industriel et commercial, à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien présentera des spécificités dans la mesure où ce service, qui était individualisé obligatoirement dans des budgets spécifiques communaux, devra de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien se doit de créer un budget annexe « Eau potable ».

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la création d'un budget annexe « Eau potable ».

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-380
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire M41,

Vu la délibération COR 2019-022 du 6 février 2019 portant la création du budget annexe « Energies »

Considérant que suite à la création du budget annexe « Energies », il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction budgétaire M41, relative aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

A ce titre, les règles de gestion concernant les immobilisations sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur cout d'acquisition
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants.

Il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
2131	Constructions bâtiments	35 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	35 ans
2138	Autres constructions	20 ans
215318	Autres installations à caractère spécifique (photovoltaïque)	20 ans
21533	Installations à caractère spécifique chauffage urbain (réseaux de chaleur...)	35 ans
21543	Matériel industriel chauffage urbain (chaudière...)	20 ans
2188	Autres matériels	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

ADOPTÉ les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

APPLIQUE ces durées à compter du 1^{er} janvier 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-381
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que suite à la reprise de compétence eaux potables au 1^{er} janvier 2020, il convient de revoir et de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction budgétaire M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

A ce titre, les règles de gestion concernant les immobilisations sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur cout d'acquisition
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants.

Il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
2121-2125-2128	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21315	Constructions bâtiments administratif	50 ans
21311	Constructions bâtiments d'exploitation, stations d'épuration (ouvrages lourds de génie civil)	50 ans
21311	Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, lagunes, stations de faible capacité, etc	30 ans
21311	Génie civil eau potable	40 ans
21311	Installation de traitement eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
21351-21355	Agencement et aménagement des constructions	15 ans
2138	Bâtiments légers	10 ans
21531-21532	Réseau d'adduction d'eau et d'assainissement	50 ans
21531	Compteurs	15 ans
21561-21562-2157	Pompes, appareil électromécaniques, installation de chauffage, installation de ventilation...	10 ans
21561-21562-2157	Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	8 ans
2188	Autres matériels	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOPTÉ les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

APPLIQUE ces durées à compter du 1^{er} janvier 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-382

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1893 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le changement de trésorier en cours de gestion, au 1^{er} mai 2019,

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % :

- sur la période du 1^{er} quadrimestre, soit 120 jours, sur la base du décompte présenté par le comptable public de Tarare, soit 1 752.19 € brut (5 256.58 € annuel).
- sur la période du 2^{ème} et 3^{ème} quadrimestre, soit 240 jours, sur la base du décompte présenté par le comptable public de Tarare, soit 3 504.38 € brut (5 256.58 € annuel).

Il n'est pas prévu d'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement aux trésoriers de l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur les périodes concernées comme précisé ci-dessus,

AUTORISE de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-383

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
 Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de permettre à Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2020 répartis comme suit :

Opération	Budget Principal	Budget Primitif 2019	25%
0032	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2 500,00	625,00
0038	CENTRE NAUTIQUE	760 000,00	190 000,00
05006	INFORMATIQUE MULTIMEDIA	519 900,00	129 975,00
09002	TOURISME 2009	734 100,00	183 525,00
09003	DEVELOPPEMENT DURABLE	657 000,00	164 250,00
12002	TRAV. VOIRIE	1 770 000,00	442 500,00
12003	EAUX PLUVIALES	36 000,00	9 000,00
122	SIEGE COR	678 000,00	169 500,00
150012	TRANSPORTS	221 708,00	55 427,00
150022	CULTURE	633 345,48	158 336,37
190008	RENOVATION HABITAT INSALUBRE	113 000,00	28 250,00
190012	TELEMEDECINE	30 000,00	7 500,00
204	SUBV. EQUIPEMENTS VERSÉES POUR L'HABITAT	1 010 756,00	252 689,00
304	SERVICES TECHNIQUES	42 900,00	10 725,00
306	SIG	1 309,00	327,25
TOTAL		7 210 518,48	1 802 629,62

Opération	Budget Economie	Budget Primitif 2019	25%
118	MAISON DE SANTÉ	1 000,00	250,00
133	ACHAT AMÉNAGEMENT ZONES ACTIVITÉS	408 935,27	102 233,82
150009	AMENAGEMENT ZA BASSE CROISSETTE	334 570,00	83 642,50
150013	TECHNOCENTRE GERFLOR	1 000,00	250,00
150015	TARARE OUEST COR	35 000,00	8 750,00
150016	TRAVAUX ATELIERS RELAIS	54 000,00	13 500,00
150020	AMENAGEMENT QUARTIERS GARES	107 000,00	26 750,00
150021	AGRICULTURE	14 300,00	3 575,00
150023	EPORA TARARE OUEST	1 400 000,00	350 000,00
156	ACQUISITION ET AMENAGEMENT PHARE	32 000,00	8 000,00
162	ACQUISITION ET AMENAGEMENT HOTEL TARARE	2 500,00	625,00
167	ZONE ACTIVITES ACTIVAL	805 000,00	201 250,00
190004	AMENAGEMENT ZA LES TUILLIERES	264 000,00	66 000,00
190005	AMENAGEMENT HOTEL D'ENTREPRISES AMPLEPUIS	149 786,00	37 446,50
190006	AMENAGEMENT ZA LES BIOTS	20 000,00	5 000,00
190011	POLE ECO LAMURE	10 900,00	2 725,00
228	ACQUISITION ET AMENAGEMENT PEPITA	24 500,00	6 125,00
231	ACQUISITION ET AMENAGEMENT HOTEL BOURG THIZY	14 000,00	3 500,00
232	AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITE REBE	13 300,00	3 325,00
309	SERVICE ECONOMIQUE	500 000,00	125 000,00
311	COMMERCE	75 405,00	18 851,25
TOTAL		4 267 196,27	1 066 799,07

Opération	Budget Déchets	Budget Primitif 2019	25%
07001	INVESTISSEMENT OM	181 000,00	45 250,00
08001	TRAV. DECHETTERIE	220 600,00	55 150,00
151	ACQUISITIONS DE BACS OM	83 000,00	20 750,00
TOTAL		484 600,00	121 150,00

Opération	Budget Assainissement	Budget Primitif 2019	25%
03008	STEP	20 000,00	5 000,00
150001	REHABILITATION RESEAUX DIVERS	450 000,00	112 500,00
150002	ETUDE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	30 000,00	7 500,00
150004	REHABILITATION STEP MARNAND	10 000,00	2 500,00
150011	EXTENSION RESEAUX DIVERS	140 000,00	35 000,00
150027	MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	20 000,00	5 000,00
150028	EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	15 000,00	3 750,00
998	LIAISON TRANSPORT TARARE	5 000,00	1 250,00
TOTAL		690 000,00	172 500,00

Chapitre	Budget Abattoir	Budget Primitif 2019	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	7 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 008,47	48 502,12
TOTAL		224 008,47	56 002,12

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-384

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COR EN 2019 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu le décret d'application de la loi n°2010-799 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant désormais obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Considérant que la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable est obligatoire depuis 2010 pour toutes collectivités de plus de 50 000 habitants.

Et que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entrepris en 2019 sur les cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsable.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Conseil d'approuver le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire.

DELIBERATION COR-2019-385

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : CESSION DE TERRAINS AUX ENTREPRISES JUNET ET IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES SUR LA ZA DE BASSE CROISSETTE A VINDRY-SUR-TURDINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-245 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Vindry-sur-Turdine (anciennement Les Olmes) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-026, en date du 6 février 2019, se prononçant favorablement sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur la zone Basse-Croisette et la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien n°2019-120 en date du 25 avril 2019 approuvant la cession à l'entreprise JUNET BRICO, ou tout autre SCI liée à cette opération, d'un terrain situé sur la ZA de Basse Croisette à Vindry-sur-Turdine, d'une surface de 20 516 m², au prix de 40 € HT/m², soit 820 640 € HT ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien n°2019-121 en date du 25 avril 2019 approuvant la cession à l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, ou tout autre SCI liée à cette opération, d'un terrain situé sur la ZA de Basse Croisette à Vindry-sur-Trudine, d'une surface de 20 110 m², au prix de 50 € HT/m² soit 1 005 500 € HT ;

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire les projets de cession aux entreprises JUNET BRICO et IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES et les conditions retenues dans les actes ;

Considérant :

Que dans le cadre de la politique de développement économique, le bureau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a approuvé, par délibérations n°2019-120 et n°2019-121 du 25 avril 2019 la vente de deux parcelles de 20 516 m² et 20 110 m² respectivement aux entreprises JUNET BRICO et IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES.

Que le prix de cession à l'entreprise JUNET BRICO a été fixé à 40 € HT / m², soit 820 640 € HT et 984 768 € TTC.

Que le prix de cession à l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES a été fixé à 50 € HT / m², soit 1 005 500 € HT et 1 206 600€ TTC.

Que dans les deux cas, il est expressément convenu que le prix de vente hors taxe est payé au vendeur (la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien) le jour de la signature du compromis, et la TVA le jour de la signature de l'acte authentique de vente réitérant les compromis, en précisant que toute modification éventuelle du taux de TVA se fera au profit ou à perte pour les acquéreurs.

Que l'accord sur la vente et sur le prix est conditionné à la réalisation, au 31 décembre 2023 au plus tard, des évènements suivants :

- L'obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique (RN7)
- L'obtention des permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial :
 - o n'intégrant pas l'obligation de réaliser ou de financer des équipements publics ou communs à la charge du pétitionnaire,
 - o ayant acquis un caractère définitif par suite de l'absence de recours d'ordre gracieux ou contentieux, ni d'aucune décision de retrait ou déferé dans le délai imparti,

Que dans l'hypothèse de la non obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique (RN7) la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien restituera l'intégralité de la partie du prix de vente payée d'avance.

Que dans l'hypothèse de la non obtention du permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien souhaiterait vendre néanmoins ces parcelles à un prix de 20 € HT/m².

Que le projet de compromis de vente à l'entreprise JUNET BRICO comprend comme conditions la réalisation des événements suivants :

- L'obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique (RN7)
- L'obtention des permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial :
 - o n'intégrant pas l'obligation de réaliser ou de financer des équipements publics ou communs à la charge du pétitionnaire,
 - o ayant acquis un caractère définitif par suite de l'absence de recours d'ordre gracieux ou contentieux, ni d'aucune décision de retrait ou déferé dans le délai imparti

Qu'il est convenu qu'en cas de non obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique (RN7) la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien restituera à JUNET BRICO l'intégralité de la somme de 820 640 €.

Qu'en cas de non obtention du permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial, la société JUNET BRICO ferait néanmoins l'acquisition des terrains à un prix fixé à 20 € HT / m².

Que dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien restituera donc la différence de prix, soit la somme de 328 256 € à l'entreprise JUNET BRICO.

Que le projet de compromis de vente à l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES comprend comme conditions la réalisation des événements suivants :

- L'obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique (RN7)
- L'obtention des permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial :
 - o n'intégrant pas l'obligation de réaliser ou de financer des équipements publics ou communs à la charge du pétitionnaire,
 - o ayant acquis un caractère définitif par suite de l'absence de recours d'ordre gracieux ou contentieux, ni d'aucune décision de retrait ou déferé dans le délai imparti
 - o Cependant Il est précisé que IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ne pourra pas se prévaloir d'un avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial ou le cas échéant de la commission nationale d'aménagement commercial, nécessaire à l'obtention de son permis de construire, si cet avis défavorable était principalement motivé par l'absence de solution de reconversion de la friche commerciale, relativement au site qu'il exploite actuellement à VINDRY SUR TURDINE.

Qu'il est convenu qu'en cas de non réalisation de l'un ou l'autre de ces événements, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien restituera à l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES l'intégralité de la somme de 1 005 500,00 €.

Que parallèlement, par compromis de vente distinct, la SAS EOLE s'engage, en cas de non obtention du permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial mentionné dans le compromis entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, à acquérir le terrain de 20 110 m² au prix de 20 € HT/m², soit pour un montant de 482 640.00 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les conditions de cession et d'autoriser le Président ou son signataire à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 2

APPROUVE les projets de compromis de vente aux entreprises JUNET BRICO et IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ou toutes autres SCI liées à ces opérations ;

APPROUVE le principe selon lequel, en cas de non obtention du permis de construire valant autorisation commerciale, la vente des parcelles à l'entreprise JUNET BRICO se fera à un prix fixé à 20 € HT / m² et que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien restituera alors dans cette hypothèse une partie de la somme versée à la signature du compromis.

APPROUVE la restitution par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien de l'intégralité de la somme à la société JUNET BRICO en cas de non obtention de l'accord de l'Etat pour l'accès du tènement à la voie publique

APPROUVE la restitution des sommes à IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES en cas de non réalisation d'une des conditions dans les conditions décrites ci-dessus ;

APPROUVE le projet de compromis de vente à la SAS EOLE, ou tout autre société liée à cette dernière, moyennant un prix de 20 € HT / m², en cas de non obtention du permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial comprise dans le compromis de vente entre la collectivité et l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

MANDATE Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

AGRICULTURE

INFORMATION : CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE

Le dispositif paragrêle permet de protéger les exploitations agricoles contre les épisodes de grêle. Ce système a été installé en 2019 sur une partie du département englobant les communes les plus au Sud du territoire de la COR.

Suite aux importantes chutes de grêle que la COR a connues en 2019, et à la demande d'agriculteurs et d'entreprises fortement touchés par les chutes de grêle, il est proposé d'étendre le dispositif paragrêle à l'ensemble du territoire de la COR. Pour cela, deux radars sont nécessaires : 1 centré sur le SUD - zone Tarare et un sur le Nord - zone Saint Bonnet le Troncy. 52 postes de tir permettront de couvrir l'ensemble du territoire en excluant les zones boisées.

L'Etat, la Région, le Département, les agriculteurs ainsi que les entreprises seront sollicités pour cofinancer l'acquisition et le déploiement du dispositif.

La Chambre d'Agriculture du Rhône sera très fortement impliquée pour soutenir la COR dans la mise en œuvre du projet et constituer tous le réseau nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

DELIBERATION COR-2019-387

GESTION DES DECHETS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAIVAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de modification des statuts du Sytraival

Considérant, d'une part, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 le SMICTOM Saône Dombes va être dissout et que la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères va être reprise par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour 19 communes.

Considérant, d'autre part, que la Communauté de Communes Val de Saône Centre était adhérente au SMICTOM Saône Dombes pour deux communes : Messimy (1 207 habitants) et Chaleins (1 156 habitants) qui vont à terme rejoindre le territoire du SMIDOM Veyle Saône en tarification incitative.

La mise en place de cette tarification incitative nécessite un délai de deux ans durant lequel ces deux communes seront exclues du territoire du Sytraival. Au 1^{er} janvier 2022 ces deux communes réintégreront le territoire du Sytraival.

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux statuts du SYTRAIVAL :

Article 1^{er} - COMPOSITION

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

- ✓ Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
- ✓ Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- ✓ Communauté de Communes Saône Beaujolais
- ✓ Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)
- ✓ Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- ✓ Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais"
- ✓ Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- ✓ SMIDOM de Veyle Saône
- ✓ SIRTOM Vallée de la Grosne

Article 3 - ADHESION A UNE COMPETENCE

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	Collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	X	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
C de L'OUEST RHODANIEN (COR)	X		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	X		X	X
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	X			
CC DOMBES SAONE VALLEE	X	X	X	
SMIDOM VEYLE SAONE	X	X	X	X
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	X		X	

Article 5 - COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué.

Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	Population municipale retenue 01/01/2014	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	72 328	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	48 321	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	41 595	6	3
C de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	13 776	2	1
CC DOMBES SAONE VALLEE	35 020	5	3
SMIDOM VEYLE SAONE	33 877	5	3
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	19 860	3	2
TOTAL	350 464	49	27

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVER la modification des statuts du Sytraival, comme indiqué ci-dessus

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

MUTUALISATION

OBJET : PRESENTATION DU BILAN DE MUTUALISATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le schéma de mutualisation a été adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 et fait l'objet d'un bilan chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou du vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Vu le Président,

Michel MERCIER